



ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du PAP QE Lieu-dit « Schlammestee » à Weiler-la-Tour – Dossier 04

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Weiler-la-Tour, dans sa séance du 1^{er} octobre 2025, à décider d'adopter définitivement la modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) concernant un site situé au lieu-dit « Schlammestee » à Weiler-la-Tour.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le plan de repérage en question est à la disposition du public à la maison communale du 21 avril 2026 jusqu'au 6 mai 2026 inclus, où il peut en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture au public.

Le dossier ainsi que cet avis sont également consultables sur le site internet de l'administration communale : www.weiler-la-tour.lu

Weiler-la-Tour, le 20 avril 2026.

Le Collège des bourgmestre et échevins

Maurice GROBEN, Bourgmestre,
Jean FEIPEL, Échevin,
Adriano MICCOLIS, Échevin.

